



Déposé le 02 SEP. 2008

Scanné le 03.09.08

08_INT_122

Interpellation concernant l'aide d'urgence, une mesure provisoire qui semble trop durer.

Depuis le 1^{er} avril 2004, les personnes séjournant dans le canton de manière irrégulière sont au régime de l'aide de d'urgence, en lieu et place de l'aide sociale. Ces nouvelles mesures ont été introduites par étapes.

Parmi les raisons qui ont fait adopter ces mesures restrictives, on peut citer le grand nombre de personnes concernées (l'aide d'urgence est moins coûteuse que l'aide sociale), la volonté d'encourager les personnes dans une situation plus précaire et plus « spartiate » à choisir le retour volontaire dans leur pays d'origine, tout en respectant les droits de l'être humain à une assistance minimale.

Il était clair, me semble-t-il, dans l'esprit du législateur, que cette aide d'urgence était applicable parce que sa durée devait être brève. On pouvait en effet penser que le retour volontaire éviterait de faire durer cette situation douloureuse. On pensait aussi que de nombreuses personnes concernées choisiraient de disparaître dans la nature et rejoindraient la cohorte des clandestins vivants dans notre canton.

Depuis un an, de nombreux bénéficiaires d'appartements loués par la Fareas, puis par l'EVAM, ont été déplacés dans des foyers d'aide d'urgence.

Si nous ne disposons peut-être pas suffisamment de recul pour juger de la situation de manière globale, certains intéressés ont déjà eu le temps de trouver le temps long et les conditions d'accueil difficiles, voire inhumaines quand elles perdurent. Au vu de ce qui précède, il nous semble utile, voire nécessaire d'établir un bilan intermédiaire sur cette nouvelle procédure.

Je me permets de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes, en séparant les catégories : célibataires hommes, célibataires femmes et familles avec enfants mineurs :

A.- est-il possible de connaître les durées vécues sous le régime de l'aide d'urgence en établissant une statistique séparant les différents quartiles ?

B.- quelle est la durée passée dans les centres d'accueils gérés par l'EVAM depuis leur ouverture ?

C.- peut-on penser que le nombre de départs naturels et des disparitions a clairement augmenté avec l'introduction de ce nouveau régime ?

Je remercie le Conseil d'Etat des informations qu'il pourra nous fournir.

Prilly, le 2 septembre 2008

Roger Saugy

Souhaite d'élargir